

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Décision du 19 octobre 2007 de la Commission nationale des experts en automobile suite à la réunion du 26 septembre 2007

NOR : *DEVS0802025S*

La Commission nationale des experts en automobile lors de sa réunion du 26 septembre 2007 a :

1. Etabli une liste complémentaire à celle établie en mai 2006 en :

1.1. Acceptant quatre nouvelles candidatures

Boucourt (Arnaud) ;
Corre (Gildas) ;
Darroux (Jérôme) ;
Larribaut (Gatien).

1.2. Prenant en compte la qualification VGA de trois experts

Coissac (Jean-Pierre) ;
Masson (Patrick) ;
Vrry (Fabrice).

1.3. Réintégrant l'expert Stéphane Scherrer

1.4. Refusant la candidature de :

Pages-Plat (Christophe) (dossier incomplet) ;
Chazee (Bernard) au motif qu'il tombe sous le coup des dispositions de l'article L. 326-2 du code de la route qui précise que nul ne peut avoir la qualité d'expert en automobile s'il a fait l'objet notamment d'une condamnation pour vol, escroquerie, recel, faux, usage de faux.

1.5. Constatant la cessation d'activité de 67 experts (liste en annexe)

2. Examiné la situation des experts ci-après :

2.1. Experts salariés de la société RAC

Moine (Georges), Anquetil (Cyril), Jeauneau (Yves) et des experts salariés de la société Hertz : Ouaskel (Samir), Delagneau (Denis), Coronel (Stéphane), Domingues (Paulo), Blanchon (Marc), Penet (Nicolas).

Ces sociétés ayant des activités incompatibles avec la profession d'expert en automobile telles que la réparation, l'entretien, la location de véhicules, les experts salariés de ces sociétés ne présentent plus les conditions d'indépendance requises au regard de l'article L. 326-6-1,4 du code de la route.

Il a été, décidé de faire application de l'article R. 326-12, 2^e alinéa, du code de la route qui prévoit de prononcer à leur encontre la suspension de leur inscription sur la liste pendant le temps nécessaire à la régularisation de leur situation.

2.2. Examiné le cas des experts suspendus lors de la réunion de juin 2007

Anizan (Sébastien), il a été décidé de prolonger la suspension au motif qu'il continuait à ne plus remplir les conditions requises pour être inscrit en application de l'article R. 326-12, 2^e alinéa, en lui demandant de fournir ses observations. La société dont il a été nommé gérant par son ancien employeur, la société Auto 44, détenant toutes les parts sociales. La condition d'indépendance n'est toujours pas satisfaite.

Becker (Richard) suspendu en juin 2007 pour activité incompatible, a décidé de rester salarié de la société Auto-contact. Il est donc radié selon les modalités fixées à l'article R. 326-12 (2^e al.).

Kotas (Jean-Christophe) n'ayant pas fourni d'observations sur la décision de suspension à raison d'activité incompatible,

a été radié selon les modalités fixées à l'article R. 326-12 (2^e al.).

Vassal (Claude) expert salarié d'une entreprise d'assurance, suspendu en juin 2007 en application de l'article R. 326-12 (2^e al.) et ayant changé d'employeur mais exerçant dans le même contexte (assurance) n'a pas fourni des précisions sur les tâches qui lui sont confiées. Il a été décidé de prolonger sa suspension.

Gautier (Frédéric) a transmis une fiche descriptive de ses nouvelles fonctions qui confirme que sa nouvelle activité est incompatible avec celle d'expert. Il a été radié selon les modalités fixées à l'article R. 326-12 (2^e al.).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2007.

La secrétaire,
A. Prud'homme

Le
président,
J. Dardel

ANNEXE
Liste des experts ayant cessé leur activité

AGRÉMENT	NOM	AGRÉMENT	NOM
000245 VGA	Borde (Pierre)	001448 VGA	Maury (Pierre)
000670 VGA	Doutrelleau (William)	002784 VGA	Meunier (Jean-Luc)
000922 VGA	Gilles (Michel)	001541 VGA	Mortaigne (Jean-Pierre)
000976 VGA	Grondin (Patrick)	001545 VGA	Mouillet (Jean-Pierre)
002559 VGA	Guillard (Tristan)	001653 VGA	Perrel (Charles)
002900 VGA	Issa (Hamdi)	001654 VGA	Perrier (Jean-Claude)
001135 VGA	Knockaert (Francis)	001664 VGA	Peyroulan (Marc)
001238 VGA	Le Fur (Martial)	002295 VGA	Portat (Leila)
001418 VGA	Martin (Philippe)	001773 VGA	Ramos Leal (Manuel)
001470 VGA	Meret (Jean-Claude)	001777	Rapini (Jean-Pierre)
001757 VGA	Querre (Jean-Marc)	002848 VGA	Regnaud (Sébastien)
001804 VGA	Richard (Guy)	001900 VGA	Schmidt (Stéphane)
001826 VGA	Robert (Olivier)	002479 VGA	Roure (Ibrahima)
001893 VGA	Scalabre (François)	002310 VGA	Witt (Jean-Sébastien)
001901 VGA	Schmitt (André)	001761 VGA	Quignard-Schuliar (Jean)
001956 VGA	Symesak (Pascal-Alain)	000105 VGA	Baruffi (Giuseppe)
000118 VGA	Baudoin (Dominique)	000132 VGA	Beaumont (Claude)
000213 VGA	Blusseau (Bernard)	003336 VGA	Corbiere (Jean)
000470 VGA	Chiron (Jean-François)	00600 VGA	De Thoury (Xavier)
000509 VGA	Coornaet (Michel)	000645 VGA	Despaquis (Daniel)
002833 VGA	Corniquel (Pascal)	000832	Fretay (André)
000735 VGA	Esteban (Manuel)	001047 VGA	Hense (Jacques)
000747 VGA	Faivre (Dominique)	002507 VGA	Kerloch (Olivier)
000788 VGA	Fogeron (Jacques)	001204 VGA	Larghi (Bernard)
000833 VGA	Friard (Michel)	001246 VGA	Le Noah (Jean-Yves)
002314 VGA	Girault (Jean-Claude)	001257 VGA	Leblois (Bernard)
002356 VGA	Godard (Jacques)	001426 VGA	Martini (Bernard)
002543 VGA	Grignet (Nicolas)	001456 VGA	Meheux (Alain)

000973 VGA	Grimont (Daniel)	001461 VGA	Menard (Alain)
002575 VGA	Guillard (Jérôme)	001849 VGA	Rotsaert (Michel)
001050 VGA	Hermant (Jean-Marc)	001967 VGA	Tarras (Claude)
001337 VGA	Lombard (Jean-Jacques)	002013 VGA	Tonnelier (François)
001338 VGA	Lombardy (Frédéric)	003334 VGA	Wurfel (François)
003416 VGA	Madonia (Jean-Marc)		